

Lettre circulaire 14/5
du Commissariat aux Assurances portant modification de la
lettre circulaire modifiée 99/6 relative au compte rendu
annuel des entreprises de réassurance

La présente lettre circulaire modifie la lettre circulaire modifiée 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurance.

Les nouveautés du reporting annuel 2013 concernent, outre l'adaptation du fonds de garantie minimum pour les entreprises de réassurance au niveau de l'état de la marge de solvabilité, surtout la modification du reporting sur la gouvernance pour prendre en compte les orientations intérimaires de l'EIOPA concernant les systèmes de gouvernance.

En conséquence la lettre circulaire modifiée 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurance est modifiée comme suit :

1) Le point 11 bis e) actuel est remplacé par le point 11 bis e) nouveau libellé comme suit:

« e) Le calcul du MCR et risque opérationnel

Les calculs à effectuer sur cet état du reporting récupèrent certaines données qui figurent déjà sur d'autres états, mais pas toutes les données. Il convient en conséquence de ne pas oublier de remplir les cases blanches de cette annexe, le cas échéant. Il en est de même pour l'état concernant le calcul du risque opérationnel.

Les règles à utiliser pour le calcul des données du régime prudentiel Solvabilité 2 seront envoyées par un mail séparé de celui des fichiers du reporting à l'ensemble des entreprises. Il importe de signaler que ces documents ne sont pas des documents officiels et ne présentent que les positions actuelles des services de la Commission, du Conseil et de l'EIOPA.»

2) *Le point 11 ter actuel est remplacé par le point 11 ter nouveau libellé comme suit:*

« 11 ter. Le rapport de gouvernance

Le rapport de gouvernance comporte deux parties distinctes :

- la partie 1 est un questionnaire d'auto-évaluation, sous la forme d'un fichier Excel, des mesures prises ou à prendre pour la mise en place de structures de gouvernance. Chaque question correspond à une orientation ou part d'une orientation EIOPA et l'entreprise est invitée à indiquer son degré de préparation au sujet traité. Cette partie est à envoyer au Commissariat tant sous la forme d'un document papier signé par le dirigeant de l'entreprise que sous la forme d'un fichier informatique crypté avec la clé publique du Commissariat¹ ;
- la partie 2 est un rapport narratif sur le système de gouvernance et l'ORSA exigé par les orientations de l'EIOPA en matière de reporting aux autorités de surveillance. La structure de ce rapport est fixée à l'annexe 2 de la présente lettre circulaire.

Il est à noter que si une réponse doit être donnée à chaque question de la partie 1, le rapport narratif n'est à remplir que sur une base de meilleurs efforts, à la condition de respecter la structure de ce rapport. Pour les parties du rapport narratif où pas ou seulement peu d'informations peuvent être fournies, l'entreprise en indiquera brièvement les raisons.»

La présente lettre circulaire s'applique pour la première fois aux comptes de l'exercice 2013.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Victor ROD', written over a horizontal line.

Victor ROD
Directeur

¹ La clé publique du Commissariat aux assurances est communiquée annuellement aux entreprises d'assurances et de réassurance.

Questionnaire d'autoévaluation relatif à la gouvernance de l'entreprise de réassurance

Nom de la société de réassurance

A. Conseil d'administration

	Etat d'avancement fin 2013	Etat d'avancement projeté fin 2014	Attentes du Commissariat pour fin 2014	Référence de l'orientation EIOPA
1. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle de règles de nature à garantir la compétence individuelle des membres du conseil d'administration, compte tenu des obligations imparties à ces membres ?			4 - Travaux réalisés à 100%	G11
2. Dans quelle mesure l'entreprise a-t-elle mis en place des règles de nature à garantir que le conseil dispose collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne au moins le fonctionnement des marchés de l'assurance et des marchés financiers, le fonctionnement d'un système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle, le cadre législatif et réglementaire régissant l'activité de réassurance et la stratégie de l'entreprise et son modèle économique ?			4 - Travaux réalisés à 100%	G11
3. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle de règles de nature à garantir l'honorabilité des membres du conseil d'administration incluant un examen de leur personnalité, de leur comportement dans la vie privée et en affaires et de leur situation financière ?			4 - Travaux réalisés à 100%	G12
4. Dans quelle mesure le conseil d'administration a-t-il mis en place en son sein les comités dédiés jugés nécessaires pour l'assister dans ses tâches ?			1 - Travaux réalisés à 25%	G3
5. Dans l'affirmative, dans quelle mesure existe-t-il des procédures écrites régissant l'interaction de ces comités dédiés avec le conseil d'administration ?			7 - Pas d'attentes particulières	G3
6. Dans quelle mesure existe-t-il des procédures écrites régissant l'interaction des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ci-après désignées par la direction, avec le conseil d'administration ?			5 - Travaux terminés et application effective	G3
7. Dans quelle mesure existe-t-il des procédures écrites régissant l'interaction des responsables de fonctions visées à la question B.3., ci-après désignées par fonctions clé, avec le conseil d'administration ou ses comités dédiés ?			1 - Travaux réalisés à 25%	G3
8. Dans quelle mesure les procédures écrites régissant le conseil d'administration ou la direction prévoient-elles le principe des quatre yeux pour toute décision significative ?			7 - Pas d'attentes particulières	G6
9. Dans quelle mesure les procédures écrites régissant le conseil d'administration et la direction prévoient-elles la documentation des décisions prises, y compris celles couvrant la manière dont les informations provenant du système de gestion des risques ont été prises en considération ?			7 - Pas d'attentes particulières	G7
10. Dans quelle mesure le conseil d'administration a-t-il mis en place une politique et des procédures écrites concernant l'approbation du système de gouvernance, son réexamen régulier et l'analyse des conclusions de ce réexamen par lui-même ?			7 - Pas d'attentes particulières	G8

B. Exigences générales en matière de gouvernance

	<i>Etat d'avancement fin 2013</i>	<i>Etat d'avancement projeté fin 2014</i>	<i>Attentes du Commissariat pour fin 2014</i>	<i>Référence de l'orientation EIOPA</i>
1. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle de politiques écrites définissant les objectifs poursuivis, les tâches à effectuer, les processus et procédures de communication à appliquer y compris à l'égard du conseil d'administration, de la direction et des fonctions clé, concernant (Art. 41-3[1]) :			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
1.1 la gestion des risques			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
1.2 le contrôle interne			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
1.3 l'audit interne			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
1.4 la sous-traitance			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
2. Dans quelle mesure l'entreprise a-t-elle mis en place des procédures d'examen de la cohérence des politiques visées à la question B.1. entre elles et avec la stratégie de l'entreprise et des mécanismes d'arbitrage en cas d'incohérences ?			7 - Pas d'attentes particulières	G9
3. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle de l'ensemble des fonctions clé, i.e. les fonctions gestion de risque, vérification de la conformité (compliance), audit interne et actuariat ?			4 - Travaux réalisés à 100%	
4. Dans quelle mesure le positionnement des fonctions clé à l'intérieur de l'entreprise, leurs droits et prérogatives ont-ils été clairement définis avec des procédures de résolution des conflits ?			1 - Travaux réalisés à 25%	G9
5. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une politique visant à garantir la compétence des membres de la direction ainsi que des responsables d'une fonction clé, compte tenu des obligations imparties à ces personnes ?			7 - Pas d'attentes particulières	G13
6. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une politique visant à garantir l'honorabilité des membres de la direction ainsi que des responsables d'une fonction clé incluant un examen de leur personnalité, de leur comportement dans la vie privée et en affaires et de leur situation financière ?			7 - Pas d'attentes particulières	G13
7. Dans quelle mesure la politique susvisée comprend-elle des procédures d'évaluation écrites s'appliquant tant lors de la sélection des personnes que sur une base continue ?			7 - Pas d'attentes particulières	G13
8. Dans quelle mesure la politique décrit-elle les cas donnant lieu à une réévaluation non programmée des exigences de compétence et d'honorabilité ?			7 - Pas d'attentes particulières	G13
9. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une politique visant à garantir la compétence et l'honorabilité de personnes occupant des postes de responsabilité autres que celles dont question ci-dessus ?			7 - Pas d'attentes particulières	G13

10.	<i>Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'un plan d'urgence documenté par écrit dans tous les domaines où l'entreprise se considère comme vulnérable ? (Art. 41-4)</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G10
11.	<i>Dans quelle mesure des procédures écrites prévoient-elles que les domaines devant être couverts par un plan d'urgence soient régulièrement réexaminés ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G10
12.	<i>Dans quelle mesure des procédures écrites prévoient-elles que les plans d'urgence soient mis à l'épreuve de manière régulière ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G10
13.	<i>Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une politique de communication qui:</i>				
13.1	<i>détaille quelle unité opérationnelle est responsable de la préparation des communications d'informations destinées au contrôleur et quelles unités opérationnelles sont responsables de l'examen des communications d'informations remises au contrôleur</i>			7 - Pas d'attentes particulières	R34
13.2	<i>définit les processus et les délais pour satisfaire aux différentes exigences de communication d'informations, d'examen et d'approbation</i>			7 - Pas d'attentes particulières	R34
13.3	<i>explique les processus et les contrôles qui garantissent la fiabilité, l'exhaustivité et la cohérence des informations fournies en vue de faciliter l'analyse et les comparaisons au fil des années ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	R34

C. Gestion des risques

	<i>Etat d'avancement fin 2013</i>	<i>Etat d'avancement projeté fin 2014</i>	<i>Attentes du Commissariat pour fin 2014</i>	<i>Référence de l'orientation EIOPA</i>	
1.	<i>Dans quelle mesure les stratégies et politiques principales de gestion des risques, l'appétence au risque et les limites de tolérance ont-elles été définies par le conseil d'administration ?</i>			1 - Travaux réalisés à 25%	G15
2.	<i>Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une politique de gestion des risques comprenant une détermination des catégories des risques, pour chaque catégorie de risques des méthodes de mesure et de gestion et une définition des limites de tolérance cohérente avec l'appétence globale aux risques et des méthodes de mesure et de gestion de toute agrégation potentielle des risques ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G16
3.	<i>Dans quelle mesure la politique de gestion des risques prévoit-elle la communication spontanée et obligatoire au conseil d'administration de tout risque identifié comme potentiellement important ainsi que la communication, à l'initiative de la fonction de gestion des risques ou sur demande du conseil d'administration, d'informations sur d'autres domaines de risques spécifiques ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G17

4. Dans quelle mesure les politiques écrites de gestion des risques et les procédures écrites correspondantes, couvrent-elles les risques suivants en conformité avec les orientations d'EIOPA en matière de gouvernance (Art. 44-2) :

- 4.1 les risques de souscription et de provisionnement visés par l'orientation 18
- 4.2 les risques de la gestion actif-passif visés par l'orientation 22
- 4.3 les risques d'investissement visés par les orientations 23, 25, 26 et 28
- 4.4 les risques liés à l'investissement dans les instruments dérivés et engagements similaires visés aux orientations 29 et 30
- 4.5 le risque de liquidité visé par les orientations 24 et 27
- 4.6 le risque de concentration
- 4.7 le risque opérationnel visé par l'orientation 19
- 4.8 la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque visées par les orientations 20 et 21

		7 - Pas d'attentes particulières	G18
		7 - Pas d'attentes particulières	G22
		7 - Pas d'attentes particulières	G23+G25+G26+G28
		7 - Pas d'attentes particulières	G29+G30
		7 - Pas d'attentes particulières	G24+G27
		7 - Pas d'attentes particulières	G19
		7 - Pas d'attentes particulières	G20+G21
5. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle de procédures de nature à garantir que les investissements de contrats en unités de compte soient sélectionnés dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, compte tenu des objectifs publiés par l'entreprise ?	6 - Non applicable	6 - Non applicable	7 - Pas d'attentes particulières G27

D. Contrôle interne

1. Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'un système de contrôle interne comprenant des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne ainsi que des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux ? (Art. 46-1)

	Etat d'avancement fin 2013	Etat d'avancement projeté fin 2014	Attentes du Commissariat pour fin 2014	Référence de l'orientation EIOPA
			2 - Travaux réalisés à 50%	

E. Audit interne

	<i>Etat d'avancement fin 2013</i>	<i>Etat d'avancement projeté fin 2014</i>	<i>Attentes du Commissariat pour fin 2014</i>	<i>Référence de l'orientation EIOPA</i>
1. <i>Dans quelle mesure la politique d'audit interne couvre-t-elle les conditions et modalités d'intervention de la fonction d'audit interne, des procédures d'escalation des alertes allant jusqu'à l'information du Commissariat aux assurances et des critères de roulement des tâches des personnes affectées à la fonction d'audit interne ?</i>			1 - Travaux réalisés à 25%	G36
2. <i>Dans quelle mesure la fonction d'audit interne exerce-t-elle ses activités dans le cadre d'un plan d'audit communiqué au conseil d'administration, basé sur les risques, faisant l'objet de rapports au moins annuels assortis de recommandations et suit-elle la mise en oeuvre des décisions prises par le conseil sur base des recommandations émises ?</i>			2 - Travaux réalisés à 50%	G37
3. <i>Dans quelle mesure, au cas où tout ou partie de l'audit interne actuel ou projeté est effectué par des employés de l'entreprise, des procédures écrites ont-elles été mises en place pour assurer que ces auditeurs internes soient indépendants des fonctions opérationnelles ? (Art. 47-2)</i>			5 - Travaux terminés et application effective	L47.2

F. Fonction actuarielle

	<i>Etat d'avancement fin 2013</i>	<i>Etat d'avancement projeté fin 2014</i>	<i>Attentes du Commissariat pour fin 2014</i>	<i>Référence de l'orientation EIOPA</i>
1. <i>Dans quelle mesure des procédures écrites ont-elles été mises en place pour donner mission à l'actuaire (Art. 48-1):</i>				O15
1.1 <i>de garantir le caractère approprié et conforme aux articles 76 à 85 de la directive Solvabilité II des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques</i>			7 - Pas d'attentes particulières	O15+G39
1.2 <i>d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et le cas échéant de faire des recommandations d'amélioration</i>			7 - Pas d'attentes particulières	O15+G40
1.3 <i>d'identifier les risques potentiels émanant des incertitudes émanant des éléments de calcul visées sub F.1.1 et F.1.2</i>			7 - Pas d'attentes particulières	O15
1.4 <i>d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et de rétrocession avec prise en considération de son effet sur les provisions techniques</i>			7 - Pas d'attentes particulières	L48.1+G41
1.5 <i>de contribuer à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques</i>			7 - Pas d'attentes particulières	L48.1
1.6 <i>d'expliquer l'incidence sur les provisions techniques de tout événement important comme un changement de données, de méthodologie ou d'hypothèses</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G39

G. Sous-traitance

	Etat d'avancement fin 2013	Etat d'avancement projeté fin 2014	Attentes du Commissariat pour fin 2014	Référence de l'orientation EIOPA
1. Dans quelle mesure, en cas de recours actuel ou projeté à la sous-traitance pour une fonction clé ou toute autre fonction ou activité critique ou importante, l'entreprise dispose-t-elle d'une procédure écrite de sous-traitance comprenant au minimum les critères pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante, le processus de sélection du prestataire, la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et résultats, les mentions à inclure dans la convention de sous-traitance et les plans d'urgence nécessaires, comprenant la stratégie de sortie ?			7 - Pas d'attentes particulières	G44+G47
2. Dans quelle mesure, en cas de sous-traitance d'une fonction clé, l'entreprise dispose-t-elle d'une politique visant à garantir la compétence et l'honorabilité des personnes employées par le prestataire de service ?			7 - Pas d'attentes particulières	G14
3. Dans quelle mesure, en cas de sous-traitance d'une fonction clé, l'entreprise a-t-elle désigné en son sein pour chaque fonction clé sous-traitée une personne ayant la responsabilité globale de la fonction sous-traitée et possédant une connaissance et une expérience suffisantes à cet égard ?			7 - Pas d'attentes particulières	G14
4. Dans quelle mesure l'entreprise applique-t-elle les règles régissant la sous-traitance de fonctions ou activités critiques aux intermédiaires d'assurance non employés par l'entreprise mais habilités à souscrire des contrats ou à régler des sinistres ?			7 - Pas d'attentes particulières	G45

H. Evaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA)

	Etat d'avancement fin 2013	Etat d'avancement projeté fin 2014	Attentes du Commissariat pour fin 2014	Référence de l'orientation EIOPA
1. Dans quelle mesure l'ORSA fait-il l'objet d'un rapport écrit, même encore incomplet, mis à jour annuellement et soumis au conseil d'administration de l'entreprise (Art. 45)?			1 - Travaux réalisés à 25%	O3
2. Dans quelle mesure l'ORSA est-il élaboré dans le cadre d'une politique dûment documentée par écrit incluant une description des processus et procédures à suivre, la fréquence d'exécution à observer tenant compte du profil de risque et de la volatilité des besoins de solvabilité de l'entreprise, le calendrier d'exécution des ORSA et les circonstances déclenchant un ORSA hors programme normal ainsi qu'une politique de communication du rapport interne relatif à l'ORSA ?			7 - Pas d'attentes particulières	O7+O9
3. Dans quelle mesure la documentation relative à l'ORSA inclut-elle:				
3.1 l'exigence d'une évaluation du besoin global de solvabilité exprimée en termes quantitatifs et complétée d'une description qualitative des risques importants ?			7 - Pas d'attentes particulières	O7+O12
3.2 une prise en considération du lien entre le profil de risque, les limites approuvées de tolérance au risque et le besoin global de solvabilité ?			7 - Pas d'attentes particulières	O7

3.3	<i>des exigences concernant des stress tests et analyses de sensibilité à effectuer en nombre suffisant notamment pour les risques importants identifiés ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O7
3.4	<i>des exigences concernant les normes en matière de qualité des données à respecter ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O7
4.	<i>Dans quelle mesure la politique susvisée est-elle approuvée et son respect est-il suivi par le conseil d'administration ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O7+O5
5.	<i>Dans quelle mesure l'entreprise dispose-t-elle d'une documentation comprenant pour chaque exécution d'un ORSA un dossier, un rapport interne et un rapport destiné au Commissariat aux assurances ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O6+O8
6.	<i>Dans quelle mesure l'évaluation du besoin global de solvabilité est-elle effectuée de manière prospective et inclut-elle, si nécessaire, une perspective à moyen ou à long terme ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O13
7.	<i>L'ORSA comprend-il pour l'ensemble de la période couverte par l'évaluation une analyse de la conformité des fonds propres par rapport aux exigences réglementaires de capital tenant compte des futurs changements potentiels importants dans le profil de risque et de l'évolution de la quantité et de la qualité des fonds propres ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O14
8.	<i>Dans quelle mesure l'ORSA comprend-il une évaluation sur la question de savoir si le profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR et si ces écarts sont importants ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O16
9.	<i>Dans quelle mesure les résultats de l'ORSA font-ils partie intégrante de la stratégie commerciale de l'entreprise en ce qu'ils sont pris en compte dans la gestion du capital, du plan d'activités et dans l'élaboration et la conception des produits ?</i>		7 - Pas d'attentes particulières	O17

I. Gestion du capital

	Etat d'avancement fin 2013	Etat d'avancement projeté fin 2014	Attentes du Commissariat pour fin 2014	Référence de l'orientation EIOPA
1. <i>Dans quelle mesure l'entreprise a-t-elle élaboré une politique de gestion du capital comprenant au moins des procédures garantissant la conformité des éléments de capital aux exigences légales, la qualité juridique des clauses contractuelles les régissant, leur classement correct, la prise en compte de l'état du capital lors de chaque distribution de dividendes et le respect du plan de gestion du capital à moyen terme ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G31
2. <i>Dans quelle mesure l'entreprise a-t-elle élaboré un plan de gestion de capital à moyen terme tenant compte au moins de toute émission de capital planifiée, de la maturité ou de l'opportunité de remboursement des éléments de fonds propres, de la politique de distribution de dividendes et de l'incidence des émissions, remboursements et distributions sur les limites d'admissibilité des différentes catégories de fonds propres ?</i>			7 - Pas d'attentes particulières	G32

Annexe 2

Rapport narratif sur le système de gouvernance et l'ORSA

Les entreprises sont invitées à remettre un rapport narratif sur leur système de gouvernance et l'ORSA comprenant les chapitres suivants:

1. Système de gouvernance
 - a) Informations générales sur le système de gouvernance
 - b) Exigences de compétence et d'honorabilité
 - c) Système de gestion des risques
 - d) ORSA
 - e) Contrôle interne
 - f) Audit interne
 - g) Sous-traitance
 - h) Autres informations importantes
2. Règles d'évaluation à des fins de solvabilité
 - a) Actifs
 - b) Provisions techniques
 - c) Autres passifs
 - d) Autres informations importantes
3. Gestion du capital
 - a) Fonds propres

Ce rapport est à préparer suivant le principe du *best effort* et des questions pour lesquelles soit les données ne sont pas encore disponibles soit les décisions n'ont pas encore été prises peuvent être omises.

Sans préjudice de ce principe les règles suivantes sont d'application pour ce qui concerne le contenu minimal des différents sous-chapitres:

1a) Informations générales sur le système de gouvernance

Sont à fournir dans cette rubrique :

- des informations qui permettent d'acquérir une bonne compréhension du système de gouvernance de l'entreprise et de pouvoir évaluer si ce système est adapté aux activités et à la stratégie de l'entreprise;
- des informations relatives à la délégation de responsabilités, aux niveaux de responsabilité et à l'attribution de fonctions au sein de l'entreprise;
- la structure du conseil d'administration, une description de ses rôles et responsabilités principaux, ainsi qu'une brève description de la séparation des responsabilités au cœur de cet organe, en particulier si des comités dédiés existent en son sein, et une description des rôles et responsabilités principaux des fonctions clés qu'assurent ces organes;
- un organigramme indiquant les postes des titulaires de fonctions clés.

1b) Exigences de compétence et d'honorabilité

Sont à fournir dans cette rubrique :

- une liste des personnes responsables des fonctions clés avec indication si ces personnes font partie de l'entreprise ou sont extérieures à l'entreprise,
- des informations sur les politiques et les processus établis par l'entreprise pour garantir que ces personnes sont compétentes et honorables.

1c) Système de gestion des risques

Sont à fournir dans cette rubrique :

- une description, d'une part, du système de gestion des risques de l'entreprise comprenant les stratégies, les processus et les procédures de communication d'informations de l'entreprise et, d'autre part, de la manière dont elle décèle, mesure, contrôle, gère et déclare, efficacement et en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée;
- une description de la manière dont le système de gestion des risques, qui comprend la fonction de gestion des risques, est mis en oeuvre et intégré à la structure organisationnelle et aux processus de prise de décision de l'entreprise;
- des informations sur les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication d'informations de l'entreprise en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque, avec une explication sur la manière dont ces derniers sont documentés, contrôlés et appliqués;
- des informations sur la manière dont l'entreprise respecte son obligation relative au principe de la «personne prudente» en matière d'investissements;
- des informations sur la manière dont l'entreprise vérifie le caractère approprié des évaluations de crédit effectuées par des institutions externes d'évaluation de crédit, y compris des informations sur la manière et dans quelle mesure l'entreprise utilise les évaluations de crédit en provenance d'institutions externes d'évaluation.

1d) ORSA

Sont à fournir dans cette rubrique :

- les résultats qualitatifs et quantitatifs de l'évaluation et les conclusions tirées de ces résultats par l'entreprise;
- les méthodes et principales hypothèses utilisées; au cas où l'entreprise utilise pour l'élaboration de l'ORSA des bases de comptabilisation et d'évaluation différentes des bases du régime de la directive Solvabilité II, des explications doivent être données sur la façon dont l'utilisation de ces bases de comptabilisation et d'évaluation différentes assure une meilleure prise en considération du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise, tout en satisfaisant à l'exigence relative à une gestion saine et prudente de l'activité;
- le cas échéant, conformément aux seuils introduits, une comparaison entre le besoin global de solvabilité, les exigences réglementaires de capital et les fonds propres de l'entreprise.

1e) Contrôle interne

Sont à fournir dans cette rubrique :

- une description du système de contrôle interne de l'entreprise;
- des informations sur les procédures clés que comprend le système de contrôle interne;
- une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est appliquée.

1f) Audit interne

Sont à fournir dans cette rubrique :

- une description du système d'audit interne comprenant le nombre d'employés affectés à cette fonction et le cas échéant des précisions sur tout recours à la sous-traitance pour cette fonction;
- des informations sur les procédures clés que comprend le système d'audit interne, y compris les mesures visant à assurer que la fonction d'audit ne soit pas soumise à des influences de la part de l'organe de direction ou du conseil d'administration qui pourraient porter atteinte à son indépendance et à son impartialité;
- la liste des audits de l'exercice clos et le programme des audits pour l'exercice en cours.

1g) Sous-traitance

Sont à fournir dans cette rubrique une liste de l'ensemble des fonctions clé ou autres fonctions ou activités critiques ou importantes sous-traitées avec l'indication si la sous-traitance est intra- ou extra-groupe.

1h) Autres informations concernant la gouvernance

Sont à fournir dans cette rubrique toutes autres informations importantes qui concernent le système de gouvernance de l'entreprise de réassurance.

2a) Evaluation des actifs à des fins de solvabilité

Sont à fournir dans cette rubrique :

- séparément pour chaque catégorie importante d'actif, la valeur des actifs ainsi que la description des bases, méthodes et hypothèses principales utilisées pour leur évaluation à des fins de solvabilité;
- séparément pour chaque catégorie importante d'actif, une explication quantitative et qualitative des différences importantes entre les bases, méthodes et hypothèses principales que l'entreprise utilise pour leur évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers.

2b) Evaluation des provisions techniques à des fins de solvabilité

Sont à fournir dans cette rubrique :

- séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, ainsi qu'une description des bases, méthodes et hypothèses principales utilisées pour leur évaluation à des fins de solvabilité;
- une description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques;

- séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative des différences importantes entre les bases, méthodes et hypothèses principales que l'entreprise utilise pour l'évaluation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers;
- une description des créances découlant des contrats de rétrocession et des véhicules de titrisation.

2c) Evaluation des autres passifs à des fins de solvabilité

Sont à fournir dans cette rubrique :

- séparément pour chaque catégorie importante des autres passifs, la valeur des autres passifs ainsi que la description des bases, méthodes et hypothèses principales utilisées pour leur évaluation à des fins de solvabilité;
- séparément pour chaque catégorie importante des autres passifs, une explication quantitative et qualitative des différences importantes entre les bases, méthodes et hypothèses principales que l'entreprise utilise pour leur évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers.

2d) Autres informations concernant l'évaluation à des fins de solvabilité

Sont à fournir dans cette rubrique :

- les hypothèses pertinentes à propos des décisions de gestion futures;
- les hypothèses pertinentes à propos du comportement des entreprises d'assurance ou de réassurance cédantes.

Lorsque l'entreprise utilise son propre modèle de valorisation, des informations sont à donner en outre sur:

- l'inventaire des actifs et des passifs auxquels s'applique cette approche d'évaluation;
- la justification de l'utilisation de cette approche d'évaluation pour les actifs et les passifs mentionnés au premier tiret;
- la documentation des hypothèses qui sous-tendent cette approche d'évaluation;
- une appréciation de l'incertitude d'évaluation des actifs et des passifs mentionnés au premier tiret.

3a) Fonds propres

Sont à fournir dans cette rubrique :

- une explication quantitative et qualitative des différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité;
- des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.